



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

COVID-19 – Les résidences pour aînés doivent cesser temporairement de charger pour la livraison de repas

Québec, le 24 mars 2020 – Considérant l'état d'urgence sanitaire et la nécessité de freiner la propagation du coronavirus, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) exhorte les résidences privées pour aînés (RPA) à ne plus charger de frais pour la livraison des repas dans les unités locatives des résidents. L'AREQ exhorte la ministre responsable des Aînés et des proches aidants à intervenir auprès du réseau des RPA pour exiger cet effort temporaire.

« Nous sommes dans une situation sans précédent et ce sont les personnes aînées qui sont le plus à risque. Les récents décès des personnes aînées dans une résidence nous le démontrent clairement. Le premier ministre demande avec raison aux aînés de ne plus sortir de leurs unités locatives. C'est donc injuste que les aînés en payent les frais, en plus de souffrir d'isolement », souligne Lise Lapointe, présidente de l'AREQ.

Des « frais cabaret » qui montent vite

Pour manger dans leurs unités locatives, les résidents doivent souvent déboursier des « frais cabaret », soit entre 4 et 7 \$ par repas pour la livraison. Si une personne veut manger chez elle, deux repas par jour, pendant 7 jours, la facture peut augmenter rapidement, et ce ne sont pas toutes les personnes aînées qui en ont les moyens. Plusieurs restaurants offrent même la livraison gratuite considérant les circonstances, alors qu'ils doivent payer les livreurs et l'essence.

« Alors que toute la société, les entreprises et les individus doivent faire des sacrifices considérables pour lutter contre la pandémie COVID-19, il est malheureux de s'imaginer que des résidences pour aînés profitent de la situation en facturant des frais de livraison. Nous faisons donc appel au sens de l'éthique de la part des gestionnaires de ces résidences », ajoute Mme Lapointe.

Enfin, l'AREQ tient à réaffirmer l'importance que l'ensemble des citoyennes et citoyens contribuent à l'effort collectif demandé par le gouvernement du Québec pour freiner la propagation de la COVID-19. Elle applique rigoureusement les directives gouvernementales et en assure la diffusion auprès de ses membres.

À propos de l'AREQ

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 59 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

-30-

Source : Samuel Labrecque, conseiller en communications
Cell : 418 802-1357 / Courriel : labrecque.samuel@areq.lacsq.org